

ARRÊTÉ ROYAL ET RÈGLEMENTS DE L'AFNC CONCERNANT LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES DE LA CLASSE 7



INFORMATION SPÉCIFIQUE COLIS/EMBALLAGES

26/01/2018 – Table ronde Transport – Information spécifique colis et emballages

1

FANC
federal agency for nuclear control

Sommaire

1. Comment introduire une demande d'approbation ?
2. Pourquoi les nouvelles notifications ?
3. Notification et formulaire n° de série d'emballages
4. Notification et formulaire fabrication d'emballages
5. Notification et formulaire première utilisation de modèles de colis approuvés / sources sous forme spéciale
6. Notification et formulaire modèles de colis non-approuvés
7. Synthèse par type de parties prenantes
8. Instructions pour les formulaires

26/01/2018 – Table ronde Transport – Information spécifique colis et emballages

2

FANC
federal agency for nuclear control

1. Comment introduire une demande approbation ?

- Art. 2 à 5 du Règlement de l'AFCN relatif aux chapitres 7, 8 et 9 de l'AR transport classe 7
- Inchangé par rapport à la dernière table ronde :
 - L'introduction
 - Contenu minimal des demandes
 - Forme des demandes
 - Contenu et structure conseillés du dossier de sûreté (« PDSR guide »)
 - Types de certificats
 - Délais
- Voir présentation 3 de la session d'information du 08/12/2016 : Approbations et colis – Approbations

2. Pourquoi les nouvelles notifications ?

- Compliance Assurance Program de l'AFCN :
Les autorités compétentes doivent mettre en place des programmes pour assurer que les prescriptions réglementaires sont respectées
 - Autoriser et Approuver certaines pratiques au préalable
 - Contrôler / Inspecter l'application pratique de la réglementation
- ⇒ Connaître qui fait quoi

3. Notification et formulaire n° de série d'emballages

- Art. 8 du Règlement de l'AFCN relatif aux chapitres 7, 8 et 9 de l'AR transport classe 7
- *Pour quoi ?* Les emballages fabriqués selon un modèle de colis nécessitant une approbation
 - À la mise en service
 - À la mise hors service
 - En cas de changement de propriétaire
- *Comment ?* Via [le formulaire \(annexe 2 du R-AFCN\)](mailto:transport@fanc.fgov.be) à transport@fanc.fgov.be
- *Par qui ?*
 - Le propriétaire dans le cas d'un modèle de colis belge
 - Le propriétaire belge dans les autres cas

26/01/2018 – Table ronde Transport – Information spécifique colis et emballages

5



3. Notification et formulaire n° de série d'emballages

Certificat de conformité d'un emballage

- Attestation que l'emballage fabriqué est conforme à un modèle de colis
- Contenu conseillé :
 - Référence et date
 - Identification de l'emballage (e.a. n° de série)
 - Identification du modèle de colis auquel l'emballage est conforme
 - Identification des plans de concept auxquels l'emballage est conforme
 - Identification au dossier de sûreté auquel l'emballage est conforme
 - Identification et signature du responsable

26/01/2018 – Table ronde Transport – Information spécifique colis et emballages

6



4. Notification et formulaire fabrication d'emballages

- Art. 7 du Règlement de l'AFCN relatif aux chapitres 7, 8 et 9 de l'AR transport classe 7
- *Pour quoi ?*
 - Les emballages fabriqués selon un modèle de colis belge nécessitant une approbation
 - Les emballages fabriqués selon un modèle de colis nécessitant une approbation et stockés (chargés) en Belgique pendant plus d'un an (DPC)
- *Comment ?* Via [le formulaire \(annexe 1 du R-AFCN\)](#) à transport@fanc.fgov.be 4 semaines avant le début de la fabrication
- *Par qui ?* Le concepteur

26/01/2018 – Table ronde Transport – Information spécifique colis et emballages

7



5. Notification et formulaire première utilisation

- Art. 9 du Règlement de l'AFCN relatif aux chapitres 7, 8 et 9 de l'AR transport classe 7
- *Pour quoi ?*
 - Première utilisation de modèles de colis approuvés ou modèles de sources sous forme spéciale
- *Comment ?* Via [le formulaire \(annexe 3 du R-AFCN\)](#) à transport@fanc.fgov.be
- *Par qui ?*
 - L'expéditeur (Obligation règlement international)
 - Si modèle belge :
 - a) Le propriétaire belge
 - b) L'expéditeur belge
 - c) Le destinataire belge

26/01/2018 – Table ronde Transport – Information spécifique colis et emballages

8



6. Notification et formulaire modèles de colis non-approuvés

- Art. 10 du Règlement de l'AFCN relatif aux chapitres 7, 8 et 9 de l'AR transport classe 7
- *Pour quoi ?*
 - Les modèles de colis non-approuvés (de type A, IP-1, IP-2 ou IP-3) utilisés sur le territoire belge (hors transit)
- *Comment ?* Via [le formulaire \(annexe 4 du R-AFCN\)](#) à transport@fanc.fgov.be 1 X par an (1^{er} trimestre)
- *Par qui ?*
 - a) Concepteur belge
 - b) Propriétaire belge
 - c) Expéditeur belge
 - d) Destinataire belge

26/01/2018 – Table ronde Transport – Information spécifique colis et emballages

9



6. Notification et formulaire modèles de colis non-approuvés

Certificat d'homologation pour un modèle de colis non-approuvé

- En l'absence d'une copie du dossier de sûreté, c'est le document minimum pour les expéditeurs et propriétaires
- A minima, les informations suivantes :
 - Identification du modèle et type de colis
 - Liste des règlements applicables et modes de transport permis
 - Référence au dossier de sûreté
 - Description des contenus autorisés (y inclus limitations)
 - Description de l'emballage et illustrations
 - Référence aux instructions d'utilisation et de maintenance
 - Référence vers le système de management
 - Identification et signature du concepteur

26/01/2018 – Table ronde Transport – Information spécifique colis et emballages

10



7. Synthèse pour concepteur

Type de modèle	Actions requises concernant l'usage des emballages		
	Notification modèle non-approuvé AR Art. 133; R-AFCN Art. 10	Dossier de fabrication AR Art. 127, 128 & 129	Notification fabrication AR Art. 126, R-AFCN Art. 7
Modèle de colis non-approuvé (sauf colis excepté) de conception belge	1X par an par concepteur	Tenue à disposition par le concepteur	
Modèle de colis approuvé de conception belge			Au moins 4 semaines avant le début de la fabrication par le concepteur
Modèle de colis approuvé unilatéralement de conception non belge			Si DPC : Au moins 4 semaines avant le début de la fabrication par le concepteur
Modèle de colis approuvé multilatéralement de conception non belge			Si DPC : Au moins 4 semaines avant le début de la fabrication par le concepteur

26/01/2018 – Table ronde Transport – Information spécifique colis et emballages

11



7. Synthèse pour propriétaire

Type de modèle	Actions requises concernant l'usage des emballages			
	Notification modèle non-approuvé AR Art. 133; R-AFCN Art. 10	Notification première utilisation AR Art. 131, 132 & 134; R-AFCN Art. 9	Dossier de fabrication AR Art. 127, 128 & 129	Notification n° de série AR Art. 130 R-AFCN Art. 8
Modèle de colis non-approuvé (sauf colis excepté) de conception non belge	1X par an par propriétaire belge			
Modèle de colis approuvé de conception belge		Propriétaire belge	Tenue à disposition par le propriétaire du colis	A la mise en service/hors service Au chgmt de propriétaire par le propriétaire
Modèle de colis approuvé unilatéralement de conception non belge			Si DPC : Tenue à disposition par le propriétaire du colis	A la mise en service/hors service Au chgmt de propriétaire par le propriétaire belge
Modèle de colis approuvé multilatéralement de conception non belge		Propriétaire belge	Si DPC : Tenue à disposition par le propriétaire du colis	A la mise en service/hors service Au chgmt de propriétaire par le propriétaire belge

26/01/2018 – Table ronde Transport – Information spécifique colis et emballages

12



7. Synthèse pour expéditeur

Type de modèle	Actions requises concernant l'usage des emballages et des matières radioactives sous forme spéciale	
	Notification modèle non-approuvé AR Art. 133; R-AFCN Art. 10	Notification première utilisation AR Art. 131, 132 & 134; R-AFCN Art. 9
Modèle de colis non-approuvé (sauf colis excepté) de conception non belge	1X par an par expéditeur belge (si pas de propriétaire belge)	
Modèle de colis approuvé de conception belge		Expéditeur belge (si chargé sur territoire belge)
Modèle de colis approuvé unilatéralement de conception non belge		Expéditeur (avec certificat)
Modèle de colis approuvé multilatéralement de conception non belge		Expéditeur belge (si chargé sur territoire belge)
Modèle de matière radioactive sous forme spéciale de conception non belge		Expéditeur (avec certificat)

26/01/2018 – Table ronde Transport – Information spécifique colis et emballages

13



7. Synthèse pour destinataire

Type de modèle	Actions requises concernant l'usage des emballages	
	Notification modèle non-approuvé AR Art. 133; R-AFCN Art. 10	Notification première utilisation AR Art. 131, 132 & 134; R-AFCN Art. 9
Modèle de colis non-approuvé (sauf colis excepté) de conception non belge	1X par an par destinataire belge (si pas de propriétaire/expéditeur belge)	
Modèle de colis approuvé de conception belge		Destinataire belge (si pas de propriétaire et expéditeur belge)
Modèle de colis approuvé multilatéralement de conception non belge		Destinataire belge (si pas de propriétaire et expéditeur belge)

26/01/2018 – Table ronde Transport – Information spécifique colis et emballages

14



8. Instructions formulaires

- Attention : instructions séparées
 - Envoyer à transport@fanc.fgov.be
 - En format Word ou PDF
 - De préférence pas de PDF écrit et/ou scanné
 - Annexes en PDF et avec référence
 - Format date et code pays n° téléphone
- Formulaires actuels sur site web = premières versions
- Développement automatisation et version EN en cours
 - Content controls (Word 2007+)
 - Spécification disponible sur demande

Questions : Notez les ! Réponse cette après-midi !

